

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2016-054

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2016-05-26-001 - Arrêté n°2016-15 reconnaissant les aptitudes techniques de garde	
particulier (2 pages)	Page 3
63-2016-05-26-002 - Arrêté n°2016-16 portant agrément de garde-chasse particulier (4	
pages)	Page 6
63-2016-06-08-001 - Arrêté n°2016-18 reconnaissant les aptitudes techniques de garde	
particulier (2 pages)	Page 11
63-2016-06-09-001 - Arrêté n°2016-19 portant agrément de gare-pêche particulier (4	
pages)	Page 14
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2016-11-17-003 - ARRETE DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT DESIGNATION	
DES AGENTS HABILITES A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS (4	
pages)	Page 19
63-2016-11-16-002 - ARRETE RECTORAL DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT	
DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN	
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (10 pages)	Page 24
63-2016-11-09-007 - ARRETE RECTORAL N°2016-503 DU 9 NOVEMBRE 2016	
RELATIF A L'ORGANISATION DU SCRUTIN DU 17 NOVEMBRE 2016	
CONCERNANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES	
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND (3 pages)	Page 35
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2016-11-07-012 - Arrêté n°DIRECCTE/2016/75 (3 pages)	Page 39
63-2016-11-15-001 - MODIF DECLARATION CIAS PONTGIBAUD SIOULE ET	
VOLCANS (2 pages)	Page 43
63-2016-11-16-001 - RECEPISSE MAUREL (2 pages)	Page 46
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
d?Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2016-11-03-002 - Arrêté N° DREAL-DIR-2016-11-03-115/63 du 03 novembre 2016	
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences	
générales et techniques pour le département du Puy de Dôme (5 pages)	Page 49

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-05-26-001

Arrêté n°2016-15 reconnaissant les aptitudes techniques de garde particulier



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

ARRÊTÉ N°2016-15

Affaire suivie par Sandrine BEL Tél.: 04 73 82 58 74 Télécopie: 04 73 82 38 91

reconnaissant les aptitudes techniques de garde particulier

sandrine.bel@puy-de-dome.gouv.fr

La Préfète du Puy-de-Dôme Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R. 15-33-26;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU l'arrêté préfectoral n°26-01244 en date du 26 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-préfet d'Ambert par intérim;
- VU la demande présentée le 14 avril 2016 par M. Jean-Paul FERRY, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
- VU les certificats de formation produits pour les modules n°1 et 2 et les autres pièces de la demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: M. Jean-Paul FERRY, né le 28 août 1956, à LYON, 7ème arrondissement (69), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

.../...

20, boulevard Sully – 63600 AMBERT - Tél. : 04 73 82 00 07 - Télécopieur : 04 73 82 38 91 Mél. sp-ambert@puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'AMBERT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Paul FERRY.

Arrêté publiable au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 26 mai 2016

Pour la Préfète et par délégation, Le Sous-préfet d'Ambert par intérim,

Gilles TRAIMOND

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative): le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-05-26-002

Arrêté n°2016-16 portant agrément de garde-chasse particulier



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

ARRÊTÉ N° 2016-16

Affaire suivie par Sandrine BEL Tél.: 04 73 82 58 74 Télécopie: 04 73 82 38 91

portant agrément de garde-chasse particulier

sandrine.bel@puy-de-dome.gouv.fr

La Préfète du Puy-de-Dôme Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29; 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.428-21;
- VU l'arrêté préfectoral n° 26-01244 en date du 26 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-préfet d'Ambert par intérim;
- VU la commission délivrée par M. Gérard BICHELONNE, Président de la société de chasse commune d'Eglisolles à M. Jean-Paul FERRY par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse;
- VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°2016-15 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Paul FERRY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: M. Jean-Paul FERRY, né le 28 août 1956, à LYON (69),

DEMEURANT à : « Grange » commune d'Eglisolles (63840)

EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Gérard BICHELONNE, Président de la société de chasse commune d'Eglisolles

- **ARTICLE 2**: La liste des propriétaires ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 3: Le présent agrément est délivré pour une durée CINQ ANS.
- ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M Jean-Paul FERRY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
- ARTICLE 5:Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cession de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Paul FERRY.

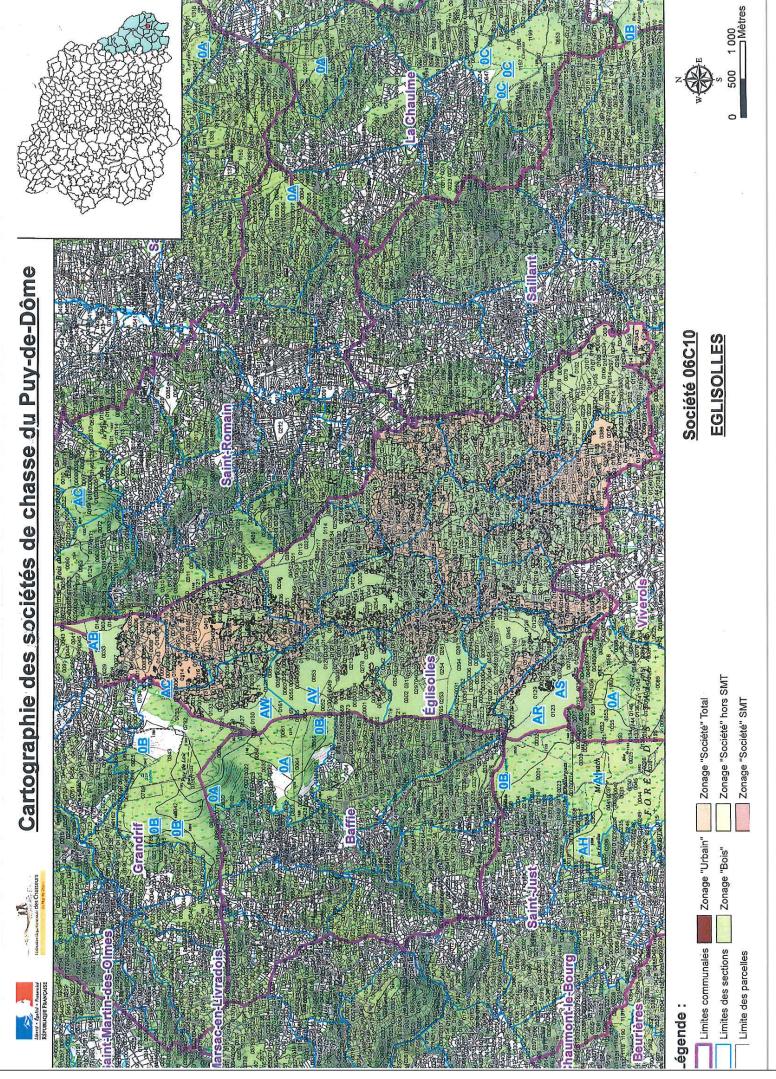
Arrêté publiable au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 26 mai 2016

Pour la Préfète et par délégation, Le Sous-préfet d'Ambert par intérim,

Gilles TRAIMOND

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative): le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-06-08-001

Arrêté n°2016-18 reconnaissant les aptitudes techniques de garde particulier



PREFET DU PUY-DE-DOME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

ARRÊTÉ SPA N° 2016-18

Affaire suivie par Sandrine BEL Tél.: 04 73 82 58 74 Télécopie: 04 73 82 38 91

reconnaissant les aptitudes techniques de garde particulier

sandrine.bel@puy-de-dome.gouv.fr

La Préfète du Puy-de-Dôme Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R. 15-33-26;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-01336 en date du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme;
- VU la demande présentée le 22 avril 2016 par M. Serge VIDAL, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier;
- VU le certificat de formation produit pour le module n°3 et les autres pièces de la demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: M. Serge VIDAL, né le 2 septembre 1953, à Lavaur (81), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

.../...

<u>ARTICLE 4</u>: Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **M. Serge VIDAL.**

Arrêté publiable au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 8 juin 2016

Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de la réglementation de la préfecture du Puy-de-Dôme,

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-06-09-001

Arrêté n°2016-19 portant agrément de gare-pêche particulier



PREFET DU PUY-DE-DOME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

ARRÊTÉ SPA N°2016-19

Affaire suivie par Sandrine BEL Tél. : 04 73 82 58 74 Télécopie : 04 73 82 38 91

sandrine.bel@puy-de-dome.gouv.fr

portant agrément de garde-pêche particulier

La Préfète du Puy-de-Dôme Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29 ; 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article R.437-3-1;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-01336 en date du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme;
- VU la commission délivrée par M. Christian ESPY, Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique dénommée l'AAPPMA du Livradois (63) par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche;
- VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n° 2016-18 reconnaissant l'aptitude technique aux fonctions de gardepêche particulier de M. Serge VIDAL;

ARRÊTE

ARTICLE 1: M. Serge VIDAL, né le 2 septembre 1953, à Lavaur (81), demeurant à : « Chard » 63220 DORANGES EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche de M. Christian ESPY sur tout le territoire géré par l'A.A.P.P.M.A du Livradois dont plan ci-joint.

ARTICLE 2: La commission délivrée le 22 avril 2016 par M. Christian ESPY est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent agrément est délivré pour une durée CINQ ANS.

ARTICLE 4: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Serge VIDAL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5:Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cession de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

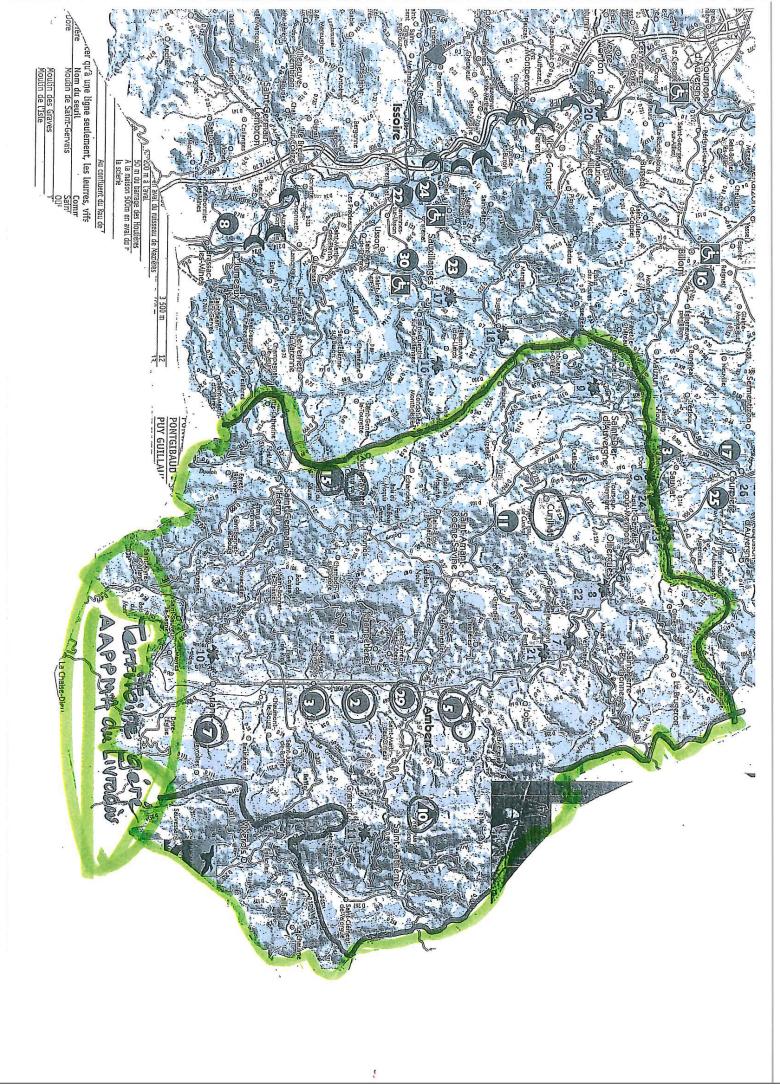
<u>ARTICLE 7</u>: Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. Christian ESPY, Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Livradois (63) sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Serge VIDAL, résidant « Chard » 63220 DORANGES.

Arrêté publiable au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 9 juin 2016

Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de la réglementation de la préfecture du Puy-de-Dôme,

line GAYET



63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2016-11-17-003

ARRETE DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITES A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS





Vu

le code de l'éducation

ARRETE DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITES A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS

	vu	le code de l'education	
Rectorat	Vu	le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique	
Service Des Affaires Juridiques	Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à	
2016-CHORUS-01		l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements	
Affaire suivie par Lynda JONNON Téléphone 04 73 99 30 19	Vu	le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat	
Mél. lynda.jonnon @ac-clermont.fr	Vu	l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable dénommée "CHORUS"	
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1	Vu	l'arrêté préfectoral N°16-047 du 07 janvier 2016 du Préfet de la Région Auvergne – RHÔNE-ALPES portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;	
	Vu	l'arrêté rectoral n°2016/01 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale	
	Vu	le décret du 1 ^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;	
	Vu	l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1 ^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;	
	Vu	l'arrêté ministériel en date du 07 août 2012 portant nomination et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi d'administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, adjointe au Secrétaire général de l'académie, Directeur des Finances et des Affaires Générales pour une première période de 5 ans du 1 ^{er} septembre 2012 au 31 août 2017;	
	Vu	le protocole pour la gestion local des utilisateurs en date du 16/11/16	

<u>Article 1</u> Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309 et 333.

Article 2 Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction des Affaires Générales.

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie
 - · Validation des engagements juridiques
 - · Validation des demandes de paiement
 - · Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - · Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Benoît VERSCHAEVE est cidessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLEMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice des Affaires Générales
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

- 1) Pour la gestion des engagements juridiques :
- En qualité de gestionnaire :
- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Florence GARRIGOUX

2

- En qualité de responsable :
 - Madame Mireille DELMAS
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Monsieur Christophe RAPP
- 2) Pour la constatation du service fait :
- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Mireille DELMAS
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Alain CHASSANG
- Monsieur Julien BLANC
- Madame Hélène BERNARD
- Monsieur Rémi GIRARD
- Madame Josiane GIRAUDON
- Madame Lynda JONNON
- Madame Virginie DARDE-VEDRINE
- Madame Sylvie ARTAUD
- Madame Christine RAYMOND
- Madame Céline BONNET
- Madame Elodie COLLINET
- Madame Alexia BARTHOMEUF
- Madame Isabelle ROUGIER
- Monsieur Marc TISSIER
- Monsieur Romain GREVET
- Monsieur Lionel BOULARD
- Madame Agnès GUITTARD
- 3) Pour la Certification du service fait
- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Mireille DELMAS
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Monsieur Christophe RAPP

3

- 4) Pour la gestion des demandes de paiements :
- En qualité de gestionnaire :
- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Florence GARRIGOUX
- En qualité de responsable :
- Madame Mireille DELMAS
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Monsieur Christophe RAPP

<u>Article 4</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

- 1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :
- Madame Sylvie JEAN
- Madame Julie BORGIASZ
- Madame Nathalie CAZAUX
- 2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :
- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 5

Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratif de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le 17 novembre 2016

Le recteur de l'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

4

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2016-11-16-002

ARRETE RECTORAL DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service des Affaires Juridiques

2016/2017-DEL-ADM-n°01

Affaire suivie par Lynda JONNON Téléphone 04 73 99 30 19

Mél. lynda.jonnon @ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

VU le Code de l'Education; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (réglement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur);

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat , des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés;

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;



VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale :

VU l'arrêté rectoral en date du 04 octobre 2012, modifié, portant délégation de signature à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie, à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, à Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie.

VU l'arrêté rectoral du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2015/2016-DEL-ADM-01)

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, de Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie, de Monsieur BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, de Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté, modifié, du 4 octobre 2012 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

Direction des Ressources Humaines

Mme Bernadette RAGE
Chef de la Division des Personnels
Enseignants

et

Madame Valérie LIONNE Adjointe à la Chef de la Division des

- -Procès-verbaux d'installation
- -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- -Etats de liquidation de vacations



Personnels Enseignants -Autorisation et refus de cumul -Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. -Certificats d'exercice -Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires) -Attestations destinées à Pôle emploi -Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes En cas d'empêchement de Monsieur -Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants **BERGOPSOM** -Retenues sur traitement -Convocation aux CAPA -Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi Mme Josette COLLAY -Décision de refus d'allocation de retour à Chef du service des prestations et des l'emploi pensions -Imprimé de liaison -Annexe 3 formation -Etats authentifiés des services pour validation -Certificats d'exercice -Etats des sommes à payer au titre des ARE -Relevés vieillesse des cotisations susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires -Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail -Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale -Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame -Notification concernant l'allocation de retour **COLLAY** à l'emploi -Décision de refus d'allocation de retour à Raquel SANTOS l'emploi Sandra PACHOT -Imprimé de liaison Sylvie VAN DER ZON -Annexe 3 formation



Mme Sandy BURNOL Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services

- -Procès-verbaux d'installation
- -Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS
- -Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- -Attestations de salaire destinées à Pôle emploi
- -Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité

En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM

- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs
- -Retenues sur traitement
- -Convocation aux CAPA

Division des examens et concours

Madame Danièle BONHOMME

Chef de la Division des examens et concours

- -Tous les actes relatifs à l'organisation des déconcentrés niveau examens au académique; ainsi que les relevés, attestations. ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x):
 - *baccalauréat général,
 - *baccalauréat professionnel,
 - *baccalauréat technologique,
 - *brevet professionnel,
- *brevet de technicien supérieur,
- *diplômes relevant de l'expertise comptable,
- *certificats d'aptitude professionnelle,
- *brevets des études professionnelles,
- *diplôme national du brevet,
- *certificat de formation générale,
- *brevet des métiers d'art,
- *brevet d'initiation aéronautique,
- *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- *certificat de préposé au tir,
- *certification en langue,



- *concours général des lycées,
- *concours général des métiers,
- *diplôme de conseiller en ESF,
- *diplôme de compétence en langue,
- *diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- *diplôme d'expert automobile,
- *diplômes et brevets de technicien,
- *diplômes de l'enseignement spécialisé,
- *épreuves anticipées,
- *épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
- *mentions complémentaires niveau 4,
- *mentions complémentaires niveau 5,
- *olympiades de mathématiques,
- *travaux pédagogiques encadrés,
- * diplômes des métiers d'art.
- * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)
- -Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, relevés. ainsi les certificats attestations, ampliations et concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :
- *aux concours de recrutement du personnel enseignant du premier degré et du second degré.
- -Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.
- -Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.
- -Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.
- -Convocation des commissions d'élaboration des sujets.

M. Yves GORCZYCA

Chef du bureau des baccalauréats général,technologique et professionnel

- -Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :
 - *baccalauréat général,
 - *baccalauréat technologique,



- *baccalauréat professionnel,
- *olympiades de mathématiques,
- *travaux pédagogiques encadrés,
- *mentions complémentaires niveau 4,
- * brevet des métiers d'art,
- * diplôme de technicien des métiers du spectacle.
- *concours général des métiers,
- -Convocations des jurys.
- -Relevés de notes obtenues à ces examens.
- -Certificats de fin d'études secondaires.
- -Attestations de réussite à ces examens.
- -Convocations et attestations de présence des candidats.
- -Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- -Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération.
- -Convocation des commissions d'élaboration des sujets.
- -Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.

Mme Nicole MARTIN

Chef du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale

- -Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :
- *brevet de technicien supérieur,
- *diplômes relevant de l'expertise comptable.
 - *diplôme national du brevet,
 - * certificat de formation générale,
 - * diplôme des métiers d'art,
- *diplôme de conseiller en ESF,
- *diplôme d'expert automobile
- * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)
- -Convocation des jurys.
- -Relevés de notes obtenues à ces examens.
- -Attestations de réussite à ces examens.
- -Convocations et attestation de présence des candidats.
- -Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- -Consignes et documents relatifs à



	l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérationConvocation des commissions d'élaboration des sujetsDécision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
Mme Marie-Claude CHERASSE Chef du bureau des examens professionnels et de l'éducation physique et sportive	-Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux : *certificats d'aptitude professionnelle, *aux brevets d'études professionnelles, *au brevet professionnel, *certification en langue, *aux épreuves relevant de l'éducation physique et sportive. * mentions complémentaires V -Convocation des jurysRelevés de notes obtenues à ces examensAttestations de réussite aux examensConvocations et attestation de présence des candidatsConvocations des surveillants et attestations de "service fait"Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérationConvocation des commissions d'élaboration des sujetsDécision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. Education Physique et Sportive : -Convocation des commissions de validation des structuresConvocations des candidatsConvocations des candidats.
Mme Aurélie GENAUD Chef du bureau des concours enseignants et administratifs	-Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du premier et du second degréNotifications de rejet pour irrecevabilité des



candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.

- -Convocation des jurys.
- -Relevé de notes obtenues à ces concours.
- -Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré.
- -Convocations et attestation de présence des candidats.
- -Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- -Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.
- -Convocation des commissions d'élaboration des sujets.
- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x):
 - *concours général des lycées,
 - * brevet d'initiation aéronautique,
- *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- *diplômes de l'éducation spécialisée,
- *diplôme de compétence en langue.
- -Convocation des jurys.
- -Relevés de notes obtenues à ces examens.
- -Convocations et attestations de présences des candidats.
- -Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».
- -Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.
- -Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés

Direction de la Prospective et de l'organisation scolaire

Mme Christine FAUCHON
Chef de la Division de l'enseignement privé

 Arrêtés de suppléance et de remplacement
 Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence



M. Pierre BOISSEAU Adjoint Division de l'enseignement privé

- Retenues sur traitement
- Etats des services
- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé
- Etats de grève
- Fiches de notation administrative des enseignants du privé
- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur
- Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement privé
- Attribution des heures supplémentaires pour l'enseignement privé (à l'exception des personnels affectés dans les services académiques)
- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD

M. Jean-Christophe BAILLY Mme Marina CHABRIER Mme Véronique DUMAS

- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé
- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité

Direction des Affaires Générales

Monsieur Alain CHASSANG
Conseiller technique - Chef de la
Division de l'enseignement
supérieur, de la recherche et de
l'immobilier

- -Ampliations d'arrêtés
- -Autorisations de délivrances de duplicata de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat
- Homologation de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat

Service des Affaires Juridiques

Madame Marie-Antoine TAREAU
Chef du Service des Affaires
Juridiques

- Mémoires en défense
- Toute correspondance adressée aux juridictions
- Réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat

En cas d'absence du Recteur, du Secrétaire Général, des Adjoints au Secrétaire Général et de Madame TAREAU

Mme Lynda JONNON

- Mémoires en défense



Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à certains personnels du Rectorat en matière d'administration générale (2015/2016-DEL-ADM-01) sont abrogées.

Article 3:

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2016

Le recteur de l'académie

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2016-11-09-007

ARRETE RECTORAL N°2016-503 DU 9 NOVEMBRE
2016 RELATIF A L'ORGANISATION DU SCRUTIN
DU 17 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET
SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND







ARRETE RECTORAL N°2016-503 DU 9 NOVEMBRE 2016 RELATIF A L'ORGANISATION DU SCRUTIN DU 17 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND

Le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND Chancelier des Universités

VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral n°2016-467 du 19 octobre 2016 fixant le calendrier des élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration du C.R.O.U.S. de Clermont-Ferrand ;

Après avis de la commission électorale réunie le 4 novembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'arrêté rectoral n°2016-467 du 19 octobre 2016 susvisé est complété comme suit :

la répartition des bureaux de vote pour les élections, le 17 novembre 2016, des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie de CLERMONT FERRAND, est la suivante :

Bureau n° 1

Université Blaise Pascal 34 avenue Carnot

CLERMONT-FERRAND de 10h à 18h

Bureau n° 2

Résidence Universitaire Ph. Lebon 28 boulevard Côte-Blatin CLERMONT-FERRAND de 11h à 14h30 Et de 17h à 19h30

Bureau n° 3

Rés. Universitaire du Clos St-Jacques Rez-de-chaussée Bât A 25 rue Etienne-Dolet CLERMONT-FERRAND

de 11h à 19 h 30

Bureau n° 4

Rés. Universitaire du Clos St-Jacques 1er étage du Bâtiment A 25 rue Etienne Dolet CLERMONT-FERRAND de 11 h à 14 h

Bureau n° 5

UFR de Lettres 29 boulevard Gergovia CLERMONT-FERRAND de 10 h à 18 h

Bureau n° 6

Pôle Tertiaire de la Rotonde (Hall du RDC) 26 avenue Léon Blum CLERMONT-FERRAND de 10 h à 18 h

Bureau n° 7

Restaurant universitaire des Cézeaux Campus des Cézeaux AUBIERE de 11h à 14h30 et de 17h30 à 19h30

Bureau n° 8

Maison de la Vie Etudiante Campus des Cézeaux AUBIERE de 11h à 19h Bureau n° 9

Pôle commun ISIMA et Polytech

Campus des Cézeaux

AUBİERE de 9 h à 15 h **Bureau n° 10** SIGMA – MECA (ex-IFMA) Campus des Cézeaux AUBIERE de 9h à 17h

Bureau n° 11

Amphithéâtre de l'UFR de Sciences Campus des Cézeaux AUBIERE de 10 h à 18 h

Bureau n° 12

UFR de Médecine Salle M. Madesclaire 28 place Henri Dunant CLERMONT-FERRAND de 10 h à 18h

Bureau n° 13

UFR de Médecine Salle M. Madesclaire 28 place Henri Dunant CLERMONT-FERRAND de 10 h à 18 h

Bureau n° 14

UFR d'Odontologie

2 rue de Braga CLERMONT-FERRAND de 10 h à 16 h

Bureau n° 15

Ecole de Droit 41 Boulevard F. Mitterrand CLERMONT-FERRAND de 10 h à 18 h

Bureau n° 16

Ecole Supérieure de Commerce 4 Boulevard Trudaine CLERMONT-FERRAND de 10 h à 16 h Bureau n° 17

Ecole de Management 11 Bd Charles De Gaulle CLERMONT-FERRAND de 10h à 18h

Bureau n° 18

Résidence et restaurant universitaires Allée J. J. Soulier MONTLUÇON de 11 h à 13h30 et de 18h à 19h30

Bureau n° 19

Pôle Lardy 1 avenue des Célestins VICHY de 10h30 à 16h

Section n° 20

Restaurant universitaire 25 rue de l'Ecole Normale AURILLAC de 11h à 14h

Section n°21

VetAgro Sup (ex ENITA) Marmilhat – RN 89 LEMPDES de 9h à 14h

Section n°22

SIGMA CHIMIE (ex ENSC) Campus des Cézeaux AUBIERE de 9h à 15h

Section n° 23

Ecole d'Architecture 85 rue du Dr Bousquet CLERMONT-FERRAND de 12h à 14h

Section n° 24

Lycée Blaise Pascal Bureau des surveillants 36 avenue Carnot CLERMONT-FERRAND de 9h à 15h Section n° 25

Lycée Sidoine Apollinaire 20 rue Jean Richepin CLERMONT-FERRAND de 9h à 16h30

Section n°26

Lycée Ambroise Brugière 44 rue des Planchettes CLERMONT-FERRAND de 9h à 12h

Section n° 27

Lycée La Fayette 21 Bd Robert Schuman CLERMONT-FERRAND de 8h30 à 11h45 de 12h30 à 17h

Section n° 28

Lycée privé St Alyre 20 rue Sainte George CLERMONT-FERRAND de 11h à 14h

Section n°29

Lycée des métiers de l'hotellerie Voie Romaine CHAMALIERES de 9h à 17h

Section n° 30

Institut universitaire de formation en ergothérapie Hôpital Nord CEBAZAT de 12h à 14h

Section n° 31

Lycée Sainte-Thècle 7 rue Amélie Murat CHAMALIERES de 7h45 à 10h et de 12h à 14h30

Section n° 32

Lycée Marie Laurencin 1 avenue Jean Monnet RIOM de 8h à 14h Section n° 33 Lycée Jean Zay 21 rue J. Zay THIERS de 9h45 à 12h30

Section n° 34 Lycée Professionnel Agricole des Combrailles SAINT GERVAIS D'AUVERGNE de 13h30 à 14h

Section n°35 Lycée Roger Claustres 127 rue Dr Hospital CLERMONT-FERRAND de 9h à 12h et de 13h à 16h

Section n° 36 Lycée Albert Londres Bd du 8 mai 1945 CUSSET de 7h30 à 18h30 Section n° 37 Lycée professionnel Gustave Eiffel Rue Jules Bertin GANNAT de 9h à 14h

Section n° 38 Lycée Claude Mercier Route de Lapalisse LE MAYET DE MONTAGNE de 8h à 12h30

Section n° 39 Lycée EPL du Bourbonnais CS 41 721 Neuvy MOULINS de 8h à 12h15 et de 13h15 à 17h15

Section n° 40 IRFSSA 20 rue du Vert-Galant MOULINS de 12h à 14h Section n° 41 Lycée Mme de Stael 1 rue Mme de Stael MONTLUCON De 10h à 14h

Section n°42 Lycée Jean Monnet 10 rue du Dr Chibret AURILLAC de 9h à 12h

Section n° 43 Lycée Marmontel Avenue Raymon Cortat MAURIAC de 11h à 14h

Section n° 44 Lycée Simone Weil 22 Bd Maréchal Joffre LE PUY EN VELAY de 9h30 à 13h30 Section n°45 ESPE et IUT 8 rue Jean-Baptiste Fabre LE PUY EN VELAY de 10h à 14h

Section n° 46 Lycée privé du Sacré Cœur 11 place Charles de Gaulle YSSINGEAUX de 12h à 13h30

Section n° 47 Lycée de la Chartreuse 9 rue du Pont de la Chartreuse BRIVES CHARENSAC de 9 h à 11h

Section n°48 Lycée George Sand YSSINGEAUX de 8h à 17h

Section n°49 Lycée C. et A. Dupuy 2-4 avenue du Dr Durand LE PUY EN VELAY de 9h55 à 10h05 de 12h à 13h et de 15h55 à 16h05

ARTICLE 2:

Le dépouillement sera conduit sans interruption, dans chaque bureau ou section de vote, à la suite immédiate de la clôture du scrutin.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2016

Le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-11-07-012

Arrêté n°DIRECCTE/2016/75

Subdélégation de signature de Mr Ph. NICOLAS dans le cadre des compétences de Mme POLVE MONTMASSON, préfète du 63



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté n° DIRECCTE/2016/75
portant subdélégation de signature
de Monsieur Philippe NICOLAS
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
dans le cadre des attributions et compétences
de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON,
préfète du Puy-de-Dôme

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme :

Vu le code du travail;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 26 novembre 2015, nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme (classe fonctionnelle II);

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02442 du 28 octobre 2016 de Madame la préfète du Puy-de-Dôme, portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et autorisant Monsieur Philippe NICOLAS à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE en qualité de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er}: Subdélégation de signature est donnée à Madame Bernadette FOUGEROUSE responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom de la préfète du Puy-de-Dôme, à compter du 1° mai 2016, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°16-02442 du 28 octobre 2016 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté,

et en cas d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature ci-dessus est donnée :

à:

- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux et hiérarchiques reste cependant réservée au responsable de l'unité départementale.

Article 2: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet du Puy-de-Dôme, au titre du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département métrologie,
- Madame Fabienne BIBET, adjointe au chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- Monsieur Romain BOUCHACOURT, chef de la subdivision Sud du département métrologie,
- Monsieur Frédéric MARTINEZ, chef de la subdivision Centre du département métrologie,
- Monsieur Frédéric FAYARD, chef de la subdivision Nord du département métrologie,
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef de la subdivision Ouest du département métrologie.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DIRECCTE/2016/41 du 28 avril 2016.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2016

Pour la Préfète et par délégation

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Philippe NICOLAS

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-11-15-001

MODIF DECLARATION CIAS PONTGIBAUD SIOULE

Récépissé de déclaration d'activités LAP modifiquif concernant le CIAS PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

> Unité départementale du Puy-de-Dôme

> > Affaire suivie par : D. DUPIN A. LABOURIER

Courriel:

dominique.dupin@direccte.gouv.fr annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31

04-73-41-22-63

Télécopie: 04-73-41-22-40

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 200023869 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31);

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne :

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE:

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré à compter du 31 août 2016 au nom du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS sis Rue du Commerce – 63230 PONTGIBAUD sous le n° SAP 200023869 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 14 novembre 2016 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS, sous le n° SAP 200023869, annule et remplace le récépissé délivré le 31 août 2016 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 14 novembre 2016 et est limité au 31 décembre 2026 pour les activités relevant de l'agrément

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne – Rhône - Alpes

Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1 Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme du 1er août 2016 au 31 décembre 2026

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 novembre 2016

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, Et par délégation, P/La Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme, La Directrice Adjointe,

A

Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2016-11-16-001

RECEPISSE MAUREL

Récépissé de déclaration d'activités SAP Entreprise MAUREL Yves à Aulnat



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par : D. DUPIN A. LABOURIER

Courriel:

dominique.dupin@direccte.gouv.fr annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31 04-73-41-22-63

Télécopie : 04-73-41-22-40

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP° 515168037 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31);

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 12 novembre 2016 par l'entreprise MAUREL Yves sise 2, rue Jean Gabin – 63510 AULNAT;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MAUREL Yves, sous le n° SAP 515168037;

Le présent récépissé prend effet à compter du 12 novembre 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2016

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, Et par délégation, P/La Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Bernadette FOUGEROUSE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

63-2016-11-03-002

Arrêté N° DREAL-DIR-2016-11-03-115/63 du 03 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy de Dôme



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N° DREAL-DIR-2016-11-03-115/63 du 03 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy de Dôme

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État :
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes);
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 06 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département du Puy de Dôme;

50

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 06 janvier 2015 à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 - 1 des actes à portée réglementaire,
 - 2 des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agréments ou d'autorisations,
 - 3 des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée,
 - 4 des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
 - 5 des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 - 6 des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 - 7 des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
 - 8 des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 - 9 des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à $100\ 000\$ €.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, Mmes Évelyne BERNARD, Anne-Sophie MUSY, Savine ANDRY, M. Philippe BONANAUD.
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Isabelle CHARLEMAGNE;
- MM. Alexandre CLAMENS, Cyril BOURG et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Emmanuelle ROUCHON, Béatrice ALLEMAND;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et Lionel LABEILLE adjoint.

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06 Standard : 04 26 28 64 49 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2/5

- Mme Nicole CARRIE, adjointe;
- MM. Patrick MOLLARD, adjoint, Jean-Luc BARRIER et M. Éric BRANDON;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET, Joëlle GORON et MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF et Stéphane BEZUT;
- MM. Christian BEAU et Philippe DELORT.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Isabelle CHARLEMAGNE;
- MM Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Emmanuelle ROUCHON, Béatrice ALLEMAND :
- Mme Joëlle GORON, MM. Jean-Luc BARRIER, Stéphane ALLOUCH, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Philippe DELORT et Christian BEAU.

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Isabelle CHARLEMAGNE et Marguerite MUHLHAUS :
- M. Bertrand DURIN;
- -Mmes Ghislaine GUIMONT, Carole CHRISTOPHE, Lysiane JACQUEMOUX, Elodie CONAN et Agnès CHERREY, M. Dominique NIEMIEC :
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et M. Lionel LABEILLE.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, Christine RAHUEL, MM. Pierre FAY, Emmanuel DONNAINT, Patrick FUCHS, Daniel BOUZIAT, Rémi MORGE et François MEYER;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et Lionel LABEILLE, adjoint.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06 Standard : 04 26 28 64 49 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

3 / 5

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets ;
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, MM. Emmanuel BERNE, Stéphane PAGNON, Pierre PLICHON;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, Pascal BOSSEUR DIT TOBY, Mme Élodie MARCHAND, Mme Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Vincent PERCHE, M. Samuel GIRAUD, Mme Aurélie BARAER, Mme Delphine CROIZE-POURCELET, M. Frédérick VIGUIER, Mmes Dominique BAURES et Andrea LAMBERT;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et M. Lionel LABEILLE, adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité interdépartementale et de son adjoint, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence par les agents suivants : M. Régis BABEL, Mme Flora CAMPS, Mme Audrey MATHIEUX, M. Sébastien MATHIEUX, M. Maurice OGHEARD, M. Daniel PANNEFIEU, M. Christian SAINT-MAURICE, Mme Sophie SEYTRE-DUPECHER, M. Gilles SIMON, M. Yann THIEBAUT, M. Pierre VINCHES.

2.7. Véhicules:

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, Mme Muriel MARIOTTO, MM. Denis MONTES, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, Mme Françoise BARNIER;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, dans son domaine de compétence, par MM. Maurice OGHEARD et Lionel LABEILLE.

2.8. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, MM. Julien MESTRALLET, Dominique BARTHELEMY, Arnaud PIEL, Mme Emmanuelle ISSARTEL, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction);
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06 Standard : 04 26 28 64 49 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

2.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, Julien MESTRALLET et Arnaud PIEL, Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Carine PAGLIARI-THIBERT, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.10. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air et énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mmes Carole EVELLIN-MONTAGNE et Marie-Odile RATOUIS.
- MM. Dominique BARTHELEMY, Arnaud PIEL, Julien MESTRALLET, Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Isabelle CHARLEMAGNE et Carine PAGLIARI-THIBERT;
- MM. Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE et Emmanuelle ROUCHON
- Mmes Cécile PEYRE, Danièle FOURNIER, Camille DAVAL, Marianne GIRON, Monique BOUVIER, MM. Marc CHATELAIN, Mathieu METRAL, Fabien POIRIE, Xavier BLANCHOT, Freddy ANDRIEU;
- Mme Mallorie SOURIE, MM. David HAPPE et Sylvain MARSY.

2.11. Inspection du travail dans les carrières

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même subdélégation pourra être exercée par M. Lionel LABEILLE ou M. Pierre VINCHES.

ARTICLE 3:

L'arrêté antérieur en date du 1^{er} août 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département du Puy de Dôme est abrogé.

ARTICLE 4:

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Clermont-Ferrand, le 03 novembre 2016 pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06 Standard : 04 26 28 64 49 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

5/5